

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 12 Mai 2016**

L'an deux mille seize, le douze mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gabriel GOLDSTEIN, Mme Nelly RIVIERE, M. Yves GERVAIS, M. Pascal DOREILLE, Mme Eliane FABRIS, M. Gérard BOUSQUET, Mme Sophie ALVES DA COSTA.

Absents excusés : M. Philippe DESVIGNES pouvoir donné à M. Jacques DROUHIN, Mme Nadine DESBORDES pouvoir donné à M. Gérard BOUSQUET, Mme Florence DUBREUCQ pouvoir donné à Mme Nelly RIVIERE, Mme Martine FLEURY pouvoir donné à Mme Eliane FABRIS, M. Jean-Pierre BEAUMIER pouvoir donné à M. Yves GERVAIS, M. Jean-Baptiste BIGOT pouvoir donné à M. Gabriel GOLDSTEIN

Secrétaire de séance : Mme Nelly RIVIERE

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 07.04.2016**

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

### **ACHAT TERRAINS RUE D'EPISY CADASTRÉS AC 319-492-494-496**

M. Le Maire indique aux membres du conseil municipal que lors de la dernière réunion du conseil communautaire, il a été validé la vente des terrains rue d'Episy, cadastré section AC numéros 319, 492, 494 et 496, de la Communauté de Communauté de Communes du Bocage Gâtinais à notre commune, pour un montant de 9166,50 €,

Il rappelle l'historique de la situation (délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2014 (N° 0914186.DEL précisant que les communes de FLAGY et THOURY-FERROTTE ont remboursé la communauté de communes à hauteur de 9166,50 € chacune pour les 18333 € versés à la commune de DORMELLES),

Il souligne que les fonds ont été prévus au budget en section investissement,

Il demande au conseil municipal d'entériner l'opération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **D'acheter les terrains cadastrés section AC numéros 319, 492, 494 et 496, rue de FLAGY, à la Communauté de Commune du Bocage Gâtinais pour un montant de 9166,50 €.**
- **de donner tous pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente notarié et les documents relatifs à l'achat des dits terrains**

## **AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MORET SEINE ET LOING**

M. Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il a reçu du préfet l'arrêté n°2016/DRCL/BCCCL/N°34 du 25.04.2016 portant projet d'extension de la Communauté de Communes de « Moret Seine-et-Loing » à la commune de Flagy et qu'il y a lieu de délibérer pour confirmer notre avis favorable à notre d'adhésion.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité confirme son avis favorable à l'adhésion de la commune de Flagy à la Communauté de communes de Moret Seine et Loing.**

## **AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LE BAIL AVEC ORANGE POUR L'IMPLANTATION D'UNE MINI ANTENNE RELAIS**

M. Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il a reçu d'ORANGE un bail validant l'implantation d'une mini antenne relais sur la cheminée de l'ancienne mairie (réception des communications des téléphones portables mieux assurées) moyennant un loyer annuel de 1.000 €, et demande à ceux-ci de l'autoriser à signer ledit bail.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer bail d'Orange (1.000 € annuel) validant l'implantation d'une mini antenne relais sur la cheminée de l'ancienne mairie.**

## **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU SDEM**

Considérant que la commune de FLAGY est adhérente au SDESM ;  
Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte ;  
Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs ;  
Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;  
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise ;  
Vu l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-2  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L5212-16 relatif au syndicat « à la carte ».

**Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu :

- un courrier du CDSCF remerciant la commune pour l'octroi de sa subvention
- un courrier du SMEP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Seine et Loing) demandant le recensement des autorisations de construire entre le 1.01.2013

et le 31.12.2015 pour valider ses objectifs-cadres de consommation foncière mobilisable à horizon 2030, définis dans le document provisoire de « document d'orientation et d'objectifs ».

- une invitation du FC FLAGY pour assister à une assemblée extraordinaire où il est prévu la dissolution de l'association et les démissions des membres du bureau et de la présidente

Mme Nelly RIVIERE prend la parole au titre du CCAS pour préciser que lors des apéros concerts le CCAS tiendra un stand de vente de gâteaux pour alimenter ses fonds, puis elle souligne qu'elle est très inquiète de la décision du Conseil Départemental concernant les transports scolaires, les familles ayant à supporter les frais de ceux-ci.